



[Accueil professionnels](#) > [Vente - Commerce](#) > [Publicité extérieure](#) > Publicités, enseignes et bâtiments professionnels : quel éclairage nocturne ?

Question-réponse

Publicités, enseignes et bâtiments professionnels : quel éclairage nocturne ?

Vérifié le 01 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'environnement

Afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, l'éclairage nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses et des bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments agricoles ou industriels, bâtiments publics, façades et vitrines par exemple) est limité.

Règles d'extinction nocturne

Type de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et préenseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au dessus de 800 000 habitants	Selon le règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	au plus tard à 1 heure

* Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 heures du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture.

Pour les bâtiments à usage mixte (à usage d'habitation et usage professionnel), seule la partie non résidentielle (locaux professionnels ou commerces en rez-de-chaussée par exemple) est concernée par ces dispositions.

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, autorisées la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'événements exceptionnels à caractère local.

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches...);
- aux aéroports ;
- aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes ;
- aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m² maximum) ;
- à l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade ;
- aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

 **À savoir :**

un arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils maximaux de luminance et de consommation électrique, est en attente de parution.

Textes de référence

- Code de l'environnement : articles L583-1 à L583-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022496025&cidTexte=LEGITEXT000006074220)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022496025&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Prévention des nuisances lumineuses
- Code de l'environnement : article R581-35 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025277053&cidTexte=LEGITEXT000006074220)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025277053&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Publicités lumineuses
- Code de l'environnement : article R581-59 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025276791&cidTexte=LEGITEXT000006074220)
(<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025276791&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Enseignes lumineuses
- Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851>)
- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346>)
- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie [↗](#)

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027003910>)

- Circulaire du 5 juin 2013 relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (pdf - 35.9 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir_37076.pdf)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/06/cir_37076.pdf)

Questions ? Réponses !

- Qu'est-ce qu'un règlement local de publicité (RLP) ?
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24478>)

Et aussi

- Enseignes commerciales
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24357>)
Vente - Commerce
- Installation de publicité extérieure
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24301>)
Vente - Commerce

Pour en savoir plus

- Guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure (pdf - 8.3 MB) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20pratique%20-%20La%20r%C3%A9glementation%20de%20la%20publicit%C3%A9%20ext%C3%A9rieure%20-%20Avril%202014.pdf)
(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20pratique%20-%20La%20r%C3%A9glementation%20de%20la%20publicit%C3%A9%20ext%C3%A9rieure%20-%20Avril%202014.pdf>)
Ministère chargé de l'environnement
- ADEME : Maîtriser l'énergie dans mon commerce [↗](http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/maitriser-lenergie-commerce)
(<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/maitriser-lenergie-commerce>)
Ministère chargé de l'environnement